



DÉPARTEMENT DE L'OISE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

**Arrêté temporaire de police portant sur l'interruption de la circulation de la D41
pour des travaux de renforcement structurel
hors agglomération, sur le territoire de la commune de Vignemont**

Vu le code pénal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,
Vu la note du 29/01/2026 de monsieur le ministre des Transports fixant le calendrier 2026 des jours hors chantier,

Considérant le dossier d'exploitation sous chantier présenté par L'UTD Nord-Est de Lassigny, CRD de Lassigny,

Considérant que dans le cadre des travaux de renforcement structurel par l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'interrompre la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,

Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Oise, en date du 10/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur des services de transports de la Région,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Vignemont, en date du 19/06/2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Antheuil-Portes, en date du 12/06/2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Monchy-Humières, en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de madame le Maire de la commune de Braisnes-sur-Aronde,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Villers-sur-Coudun, en date du 16/06/2026,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D41 dans sa section comprise entre le PR3+210 et le PR2+900, hors agglomération sur le territoire de la commune de Vignemont, pendant le déroulement des travaux de renforcement structurel.

Article 2 : À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit dans les deux sens de direction :

Les usagers souhaitant se rendre à Compiègne à partir du carrefour D41 / D568, empruntent la D568 en direction d'Antheuil-Portes, puis la D122 au niveau du carrefour D568 / D122 en direction de Monchy-Humières jusqu'au carrefour D122 / D935. Ils poursuivent leur itinéraire sur la D935 en direction de Compiègne jusqu'à l'intersection D935 / D73 située à Monchy-Humières, puis empruntent la D73 en direction de Braisnes jusqu'au carrefour D73 / D41, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Article 3 : La signalisation d'approche, de position et de fin de prescription du chantier réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Eurovia titulaire des travaux sous le contrôle de l'UTD Nord-Est, CRD de Lassigny. La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD Nord-Est, CRD de Lassigny.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1e partie : Généralités ; 8e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 13/07/2026 au 10/08/2026

Article 6 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Général du groupement de gendarmerie de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Monsieur le Maire de Vignemont,
Monsieur le Maire de Antheuil-Portes,
Monsieur le Maire de Monchy-Humières,
Madame le Maire de Braisnes-sur-Aronde,
Monsieur le Maire de Villers-sur-Coudun,
TGIC.

Fait à Lassigny, le 22 juin 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,


L'adjoint du Responsable de l'UTD Nord-Est

David TURCAS